

DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 - 47
En date du 18 avril 2025

OBJET : Demande de subvention auprès d'Ile de France Mobilités dans le cadre du dispositif « Pôle Gare »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5216-5

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Vu la délibération 2025-48 du conseil municipal de Luzarches en date du 8 avril 2025 approuvant le projet de déplacement et d'aménagement des deux arrêts du bus 100 avec adjonction de deux abribus tel que présentés sur le plan et la photo annexés, acceptant que la commune porte la maîtrise d'ouvrage de l'opération et confirmant que les crédits nécessaires, d'un montant de 63 946,73 € TTC, sont inscrits au budget primitif 2025.

Vu le schéma de référence « Pôle multimodal de Luzarches » validé par Ile de France Mobilité en septembre 2024

Vu le guide technique de l'aménagement des points d'arrêt édité en octobre 2011 par le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)

Vu le guide technique portant sur l'accessibilité des arrêts de bus édité par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Considérant l'autorisation en date du 27 février 2025 de la C3PF, gestionnaire de cette voirie intercommunale, pour que la commune fasse elle-même les travaux et en supporte le coût.

Considérant le devis du bailleur voirie de la commune de Luzarches, la société Filloux, en date du 14 janvier 2025, pour aménager un arrêt de bus en ligne dans chaque sens ainsi qu'un abribus de chaque côté de la route des Bruyères, d'un montant de 53 288,94 H.T, soit 63 946,73 € TTC

Considérant l'accord d'Ile de France Mobilités pour que ces arrêts de bus équipés d'abribus soient financés dans le dispositif « Pôle Gare » en avance de phase au taux de 70 % du montant Hors Taxes des travaux, au titre de la mise aux normes des arrêts de bus.

Considérant qu'il est de l'intérêt général de la population de déplacer les arrêts de bus de la ligne 100 et de les munir d'abribus,

Considérant le plan de financement de l'opération « Arrêts de bus équipés d'abribus route des Bruyères » comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX "ARRÊTS DE BUS ÉQUIPÉS D'ABRIBUS ROUTE DES BRUYERES"				
Dépenses		Recettes		
	HT		Base	Montant
Montant des travaux	53 288,94 €	Subvention Ile de France Mobilités 70 %	53 288,94 €	37 302,26 €
		Part Communale 30 %		15 986,68 €
Total	53 288,94 €	Total		53 288,94 €

Le Maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De solliciter auprès d'Ile de France Mobilités une subvention d'un montant de 37 302,26€ dans le cadre du dispositif « Pôle Gare »

Article 2 : De s'engager à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

Article 3 : De dire que les dépenses sont inscrites au budget primitif 2025

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18 avril 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 18 avril 2025